

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**

Dénomination : 3 M FINANCE

n° de gestion : 2012B00257

n° d'identification : 752 322 743

n° de dépôt : A2012/001277

Date du dépôt : 26/06/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
29/05/2012



183563



183563

SARL Christophe LEFEVRE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

9 rue Jules Romains
9120 VAULX-EN-VELIN

Tél. : 04.37.45.19.05

Fax : 04.37.45.19.09

Mail : c.lefevre@acticonseil.com

Site : www.acticonseil.com

Dépôt au Greffe le :

26 JUIN 2007

TRIBUNAL de Commerce
de MONTPELLIER

3 M FINANCE

SAS en formation

Siège Social : Zone Industrielle – BP 66

Lieudit « Champ du Village »

71 120 CHAROLLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

ACTIES APPORTES : TITRES DE LA SAS JPX

INVESTISSEMENT

Article L 225-8 du Code de Commerce

Statuts constitutifs incluant apport de titres

3 M FINANCE

SAS en formation

Siège Social : Zone Industrielle – BP 66

Lieudit « Champ du Village »

71 120 CHAROLLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

ACTIES APPORTES : TITRES DE LA SAS JPX

INVESTISSEMENT

Statuts constitutifs incluant apport de titres

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Macon en date du 18 avril 2012, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la société 3 M FINANCE consistant dans l'apport de titres de la SAS JPX INVESTISSEMENT, dans le cadre de la constitution de votre société.

J'ai été désigné commissaire aux apports avec pour mission:

- Apprécier et évaluer les apports consentis par Madame Olivia DUCHARNE et Messieurs Jean-François VERNAY et Dominique FORET à la société SAS 3 M FINANCE, d'indiquer le mode d'évaluation retenu et les raisons de ce choix,

- affirmer que la valeur dudit apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission éventuelle, des parts sociales à émettre en contrepartie,
- dire s'il résulte de cet apport un avantage particulier,
- de tout ce qui précède, établir un rapport qui sera tenu, à l'adresse prévue du siège social, à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de Commerce dans les délais prévus par le décret du 23 Mars 1967.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Mon rapport sera organisé selon le plan suivant:

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1 – Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

La SAS 3 M FINANCE, société bénéficiaire de l'apport, est une Société par Actions Simplifiée en cours de constitution, dont le siège social est fixé Lieudit « Champ du Village » 71120 CHAROLLES.

Elle est constituée en vue de recueillir les apports objets de ce rapport.

Son objet social est :

- La prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou civiles,
- Toutes prestations de services se rapportant à la gestion et à l'administration desdites sociétés et/ou de toutes sociétés et entreprises,

Madame Olivia DUCHARNE est propriétaire de 25000 actions de la SAS JPX INVESTISSEMENT, pour les avoir reçues par donation en pleine propriété de son père suivant acte notarié du 5 avril 2012. Elle en apporte 10 855 à la société 3 M FINANCE

Monsieur Jean-François VERNAY est propriétaire de 7230 actions de la SAS JPX INVESTISSEMENT, pour en avoir reçu 3920 en rémunération de son apport en nature lors de la constitution de la société et pour en avoir acquis 3310 le 19 mars 2010

Monsieur Dominique FORET est propriétaire de 7225 actions de la SAS JPX INVESTISSEMENT, pour les avoir acquises le 19 mars 2010

1.2 Evaluation des apports

L'apport en nature tel que décrit ci-dessus, consenti par Madame Olivia DUCHARNE et Messieurs Jean-François VERNAY et Dominique FORET, est évalué à 373 060 €, soit 14,74 € l'action et se répartit comme suit :

Madame Olivia DUCHARNE $10\,855 \times 14,74 \text{ €} = 160\,000 \text{ €}$ (valeur arrondie)

Monsieur Jean-François VERNAY $7\,230 \times 14,74 = 106\,570 \text{ €}$ (valeur arrondie)

Monsieur Dominique FORET $7\,225 \times 14,74 = 106\,490 \text{ €}$ (valeur arrondie)

1.3 Rémunération des apports

En contrepartie de leur apport en nature, Madame Olivia DUCHARNE recevra 16 000 actions de 10 € de la SAS 3 M FINANCE, soit 160 000 €, Monsieur Jean-François VERNAY recevra 10 657 actions de 10 € de la SAS 3 M FINANCE, soit 106 570 €, Monsieur Dominique FORET recevra 10 649 actions de 10 € de la SAS 3 M FINANCE, soit 106 490 €.

2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimé nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour:

- Contrôler la réalité des apports transmis à la société,
- Analyser les valeurs individuelles proposées,
- Effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Je me suis entretenu avec les conseils des parties prenantes à l'opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Concernant les éléments apportés et afin d'apprécier la pertinence de la valeur retenue, je me suis appuyé dans un premier temps sur l'examen des comptes annuels au 30 septembre 2011 et de la situation intermédiaire au 31 mars 2012 de la société JPX INVESTISSEMENT et de sa filiale à 100 % AGRIDIFFUSION, puis dans un deuxième temps sur la valeur d'acquisition des actions par les apporteurs.

J'ai effectué les vérifications comptables et juridiques que j'ai estimé nécessaires.

Il convient de préciser que mes travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les titres de la SAS JPX INVESTISSEMENT ont fait l'objet d'une valorisation prudente qui tient compte notamment :

- Des capitaux propres de la société au 30 septembre 2010
- D'une valorisation des titres de participations figurant à l'actif de la société, en fonction des capitaux propres des filiales
- Des dividendes distribués
- De la rentabilité de la société

Au terme de ma réflexion, j'ai donc jugé que la valeur de 373 060 € qui est affectée à l'apport en nature envisagé apparaît raisonnable et n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

3 – Conclusion

Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports proposés.

Aucun avantage particulier ne m'a été signalé et mes contrôles ne m'en ont pas fait découvrir.

En conclusion, les actifs apportés n'appellent pas de remarques et je peux affirmer que la valeur de l'apport des titres de la SAS JPX INVESTISSEMENT par Madame Olivia DUCHARNE et Messieurs Jean-François VERNAY et Dominique FORET s'élevant à 373 060 Euros n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 29 Mai 2012

Christophe LEFEVRE

Commissaire aux Apports